



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale du Val-d'Oise
Département santé environnement

Affaire suivie par : Céline LAUTIER

Courriel : celine.lautier@ars.sante.fr
Téléphone: 01 34 41 14 88

Madame le Maire

Monsieur le Maire

Cergy-Pontoise, le 22 novembre 2022

PJ : 2 annexes

Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone - Période hivernale 2022-2023

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc **indélectable par l'Homme**. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, à l'essence, au fioul, à l'éthanol ou encore au bois et au charbon (dont l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur). Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. **Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.**

Avec plus de **630 personnes intoxiquées** en 2021, l'Île-de-France est une région particulièrement touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. Dans le département du Val-d'Oise, 29 épisodes d'intoxication sont survenus dans l'habitat, impliquant 113 personnes, parmi lesquelles deux sont décédées.

A l'approche de la saison hivernale et dans un **contexte de crise énergétique** annoncée, **le risque d'intoxication au CO pourrait s'accroître** en raison notamment du recours à des moyens de **chauffage alternatifs ou vétustes**. Je souhaite donc inviter vos services à inciter à la plus grande vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives et individuelles. Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- **Faire vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage** par un professionnel qualifié, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, **faire vérifier et ramoner les conduits** permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage. Si le chauffagiste ne contrôle que l'appareil, les occupants doivent faire appel à un fumiste ;
- **Veiller à bien ventiler son logement, même en hiver** : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- **Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion** prescrites par le fabricant ;
- **Proscrire l'utilisation, dans des locaux clos, de groupes électrogènes ou de moyens de chauffages non adaptés** tels que les barbecues et les braseros.

Enfin, il est vivement conseillé d'équiper le logement d'un détecteur de monoxyde de carbone qu'il est possible de se procurer dans les magasins de bricolage.

S'agissant des **établissements recevant du public (ERP)** tels que les lieux de cultes ou de spectacles utilisés pour des rassemblements culturels ou religieux, vous voudrez bien vous assurer auprès des responsables de ces rassemblements et au sein de vos installations, que les **mesures mises en œuvre pour prévenir les intoxications collectives sont conformes**.

Focus sur l'utilisation de brasero ou barbecue en intérieur

Sur la période de chauffe 2020/2021 le Centre Antipoison a relevé que 25% des intoxications par le monoxyde de carbone provenaient de l'utilisation de **brasero ou de barbecue en intérieur**.

L'Essonne, le Val-d'Oise, la Seine-Saint-Denis et Paris sont les départements les plus touchés avec respectivement 25, 23, 17 et 16 % de ces intoxications en Île-de-France.

L'ARS Île-de-France a créé en collaboration avec l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) un outil de communication accessible à tous, y compris aux publics étrangers, pour alerter sur les risques liés à cette pratique : **l'affiche « Brasero : attention danger »**.

Vous pouvez télécharger l'affiche dans la rubrique **Aller plus loin** sur la page internet dédiée de l'ARS Île-de-France :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1>

S'agissant de **la prévention des intoxications dans l'habitat**, je vous invite à **relayer très largement ces messages d'information** auprès de vos administrés et de leurs représentants, notamment par le bulletin municipal d'information ou via les réseaux sociaux.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un **rappel des actions à mettre en œuvre** en cas d'intoxication au monoxyde de carbone dans votre commune ainsi que différents outils de communication tels que des **articles prêts à insérer, des affiches, des dépliants et des liens utiles**.

En sachant pouvoir compter sur votre participation à cette campagne de prévention, je vous prie de recevoir, madame le Maire, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise,
Le Responsable du département santé environnement,

Signé

Judicaël LAPORTE